Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
006-210600886-20250930-2025131-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2025

CONSEIL MUNICIPAL 2025-131

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Reconduction du partenariat entre la ville de Sarcelles et la Chaire UNESCO de philosophie

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabelle PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Said RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Hazare RHNACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Frantz MORICE
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaïstan RAJA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Navaz MOUHAMADALY	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Arissat DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Arissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absente excusée :
Charlotte RABIH

Absents :
Youri MAZOU-SACKO, René TAÏEB, François PUPPONI, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance :
Isabelle TANDLICH

2025-131

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération n° 2021-031 du 12 mars 2021,

Vu la délibération n° 2019-065 du Conseil municipal du 26 juin 2019 approuvant la mise en place d'un plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations,

Vu la délibération n° 2019-147 du Conseil municipal du 25 septembre 2019 relative à la labellisation « Cité Educative »,

Considérant que la pratique de la philosophie dans les établissements scolaires du premier degré, entre dans le cadre de l'engagement de la commune dans le plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations,

Considérant la programmation pour les années à venir de la Cité Educative, qui intègre des formations à destination des acteurs éducatifs et des ateliers à destination des élèves, associant la Chaire UNESCO de philosophie,

Sur le rapport présenté par Chantal AHOUNOU, Adjointe au Maire, chargée de la démocratie locale, la vie des quartiers, la lutte contre les discriminations, la laïcité et les droits des femmes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la ville de Sarcelles et la Chaire UNESCO de philosophie pour une durée de 4 ans (septembre 2025 à septembre 2029).

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD

Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25
Pour le Maire et par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219502568-20250929-2025-132-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2025

CONSEIL MUNICIPAL 2025-132

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Programmation Cité Educative 2025-2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick THIOLAS, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Seib RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Kous ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDLICH, Jonn BORGES, Déborah ISRAEL, Mahmouna CAMARA, Frantz MORICE, Seadia CONTESENNE, Patricia HOCHER, Ali ABCHICHE, François Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Frantz MORICE
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaistah RAJA	pouvoir à	Annick L'OLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Nawaz MOUHAMADALY	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Kous ANO
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absente excusée :
Charlotte RABIH

Absents :
Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AJOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine JANGLET

Secrétaire de séance :
Isabelle TANDLICH

2025-132

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code d'action sociale et des familles,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu la circulaire interministérielle du 13 février 2019 relative au déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités Educatives »,

Vu la lettre de labellisation de la Cité Educative de Sarcelles du 5 septembre 2019 du Ministre de l'Education nationale et de la jeunesse et du Ministre de la ville et du logement,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2019, qui engage la commune dans le programme des Cités Educatives,

Vu le courrier du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 20 février 2020, mentionnant la dotation socle attribuée dans le cadre des Cités Educatives,

Vu le courrier, du 23 avril 2024, du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et de la Secrétaire d'Etat chargée de la citoyenneté et de la Ville, mentionnant la reconduction de la démarche « Cité Educative » sur le territoire sarcellois jusqu'en 2026,

Considérant que la ville de Sarcelles souhaite pouvoir déployer la programmation 2024 de la Cité Educative sur l'année scolaire 2025/2026, en faveur de l'ensemble du territoire,

Considérant que les différents projets déposés par les porteurs cités ci-après, correspondent aux priorités inscrites dans le cadre des Cités Educatives,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'attribuer une subvention municipale aux associations et établissements publics, comme validé par le comité de pilotage du jeudi 19 décembre 2024 (cf « Annexe 1 de la délibération »).

Article 2 : De donner acte de l'information relative aux subventions accordées par l'Etat au titre du co-financement des actions menées par la ville, inscrites au tableau « Annexe 2 de la délibération ».

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes aux actions visées à l'article 1, selon le modèle joint en « Annexe 3 de la délibération », avec les bénéficiaires concernés.

Article 4 : D'imputer la dépense d'un montant total de 24 059 euros au budget communal.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à recouvrer les subventions accordées par l'Etat (ANCT et Préfecture du Val d'Oise) et tous autres partenaires financiers concernés au titre du co-financement des actions menées par les services municipaux.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

Le Maire,
[redacted] HADDAD

Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25
Pour le Maire et par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505850-20250929-2025-133-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2025

CONSEIL MUNICIPAL 2025-133

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2025-2026 (C.L.A.S) – Subventions allouées aux porteurs des actions CLAS par la commune et subventions à percevoir par la commune

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabelle PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Frantz MORICE
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaïstah RAJA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Navaz MOUHAMADALY	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absente excusée :
Charlotte RABIH

Absents :
Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance :
Isabelle TANDLICH

2025-133

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code d'action sociale et des familles,

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2025 concernant le déploiement de la Convention Territoriale Globale (CTG),

Considérant les dossiers de demande de subventions déposés par les associations,

Considérant l'avis favorable de la cellule départementale et l'intérêt communal que présentent les projets proposés par les associations,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Madame Saadia CONTESENNE ne prend pas part au vote,

Décide :

Article 1 : D'attribuer aux porteurs des projets concernés les montants des subventions désignés dans le tableau « Annexe 1 de la délibération ».

Article 2 : De donner acte de l'information relative aux subventions accordées par l'État (ANCT et CAF), au titre du co-financement des actions menées par les services municipaux, inscrites au tableau « Annexe 2 de la délibération ».

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes aux actions visées à l'article 1, sur le modèle joint en « Annexe 3 de la délibération », avec les bénéficiaires concernés.

Article 4 : D'imputer la dépense d'un montant total de 24 000 euros au budget communal.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à recouvrer les subventions accordées par l'État (ANCT et CAF) et tous autres partenaires financiers concernés au titre du co-financement des actions menées par les services municipaux.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

Le Maire,
[illegible] HADDAD

Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25
Pour le Maire et par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet [illegible]

CONSEIL MUNICIPAL 2025 134

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Modification du règlement intérieur de l'école d'art Janine HADDAD

L'an deux mil vingt cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chanta AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Seïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANO, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDILCH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maimouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia FUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Cécile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Frantz MORICE
Anroni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaïslah RAZA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDILCH
Navaz MOUHAMADALY	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absente excusée :
Charlotte RABIH

Absents :
Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AITOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance
Isabelle TANDILCH

2025-134

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 8 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'adoption du précédent règlement intérieur de l'école d'art en date du 30 juin 2011,

Considérant, la nécessité d'adopter un nouveau règlement intérieur pour l'école d'art Janine HADDAD, compte tenu de l'ouverture du centre culturel Simone VEIL, au sein duquel une majeure partie des cours de l'école seront transférés,

Sur le rapport présenté par Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Adjointe au Maire, chargée de la culture et du patrimoine,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Adopte le règlement intérieur de l'école d'Art Janine HADDAD, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le présent règlement s'applique à l'ensemble des usagers de l'école d'Art.

Article 3 : Le règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa date d'approbation. Il pourra être révisé en fonction des évolutions de l'activité ou des besoins identifiés.

Article 4 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD

Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25
Pour le Maire et par délégation

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur
[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2025

CONSEIL MUNICIPAL 2025-135

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Mise en place du règlement intérieur du centre culturel Simone Veil

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, également et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabel PILO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Frantz MORICE
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaïstan RAJA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Navaz MOUHAMADALY	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absente excusée :
Charlotte RABIH

Absents :
Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANCLET

Secrétaire de séance :
Isabelle TANDLICH

2025-135

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la nécessité d'organiser le fonctionnement du centre culturel Simone Veil, équipement public municipal relevant de la direction de la culture,

Vu le classement du centre culturel Simone Veil en tant qu'Établissement Recevant du Public (ERP), soumis à la réglementation en vigueur en matière de sécurité, d'accueil et d'accessibilité,

Vu la délibération n° 2019-115 du 26 juin 2019 adoptant le règlement intérieur et l'organisation pédagogique du Conservatoire à Rayonnement Communal de Sarcelles.

Vu la délibération n° 2025-134 du Conseil municipal du 23 septembre 2025 modifiant règlement intérieur de l'école d'art Janine Haddad,

Considérant l'importance d'établir un cadre clair et partagé fixant les règles d'utilisation de l'équipement, les droits et obligations des différents usagers (agents municipaux, intervenants, associations, artistes, public...),

Considérant la diversité des activités proposées au sein du centre (ateliers, résidences artistiques, spectacles, projets culturels, etc.) et la multiplicité des publics accueillis (enfants, adultes, familles, groupes scolaires, associations...),

Considérant la volonté de garantir un usage harmonieux, sécurisé et équitable des espaces et des ressources du centre culturel,

Considérant l'importance d'établir un règlement intérieur pour le Centre Culturel Simone Veil afin d'encadrer les modalités d'usage de l'équipement par l'ensemble de ses usagers

Considérant que les règlements intérieurs du Conservatoire à Rayonnement Communal et de l'école d'art Janine Haddad s'appliquent au sein du Centre Culturel Simone Veil,

Sur le rapport présenté par Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, 1ère Adjointe au Maire, chargée de la culture et du patrimoine,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'adopter le règlement intérieur du centre culturel Simone Veil, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Que le présent règlement s'applique à l'ensemble des usagers du centre : personnels municipaux, intervenants réguliers ou ponctuels, artistes en résidence, associations partenaires, usagers individuels ou collectifs.

Article 3 : Que le règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa date d'approbation. Il pourra être révisé en fonction des évolutions de l'activité ou des besoins identifiés.

Article 4 : Que Monsieur le Maire, ou son représentant, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

Le Maire,
Rachid HADDAD

Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25
Pour le Maire et par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505855-20250929-2025-136-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2025

CONSEIL MUNICIPAL

2025-136

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Signature d'une convention de partenariat entre l'Opéra national de Paris et la ville de Sarcelles

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, également et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabel PIO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAROSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ARCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Frantz MORICE
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaïstah RAJA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Navaz MOUHAMADALY	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absente excusée :
Charlotte RABIH

Absents
Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AICOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance :
Isabelle TANDLICH

2025-136

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la ville de Sarcelles et de l'Académie de Versailles de développer des politiques conjointes dans le champ de l'éducation artistique et culturelle pour atteindre l'objectif 100% EAC,

Considérant la nécessité de favoriser l'accès des sarcellois(es) à un patrimoine culturel national d'excellence et de proximité,

Considérant la volonté de l'Académie de l'Opéra national de Paris de développer un programme d'actions triennal sur le territoire, et plus particulièrement au sein des QPV Lochères, Rosiers-Chantepie et Village-Mozart,

Considérant la nécessité de conclure une convention de partenariat entre l'Opéra national de Paris et la ville de Sarcelles portant sur la mise en place de parcours culturels spécifiques pour les habitants de ces quartiers prioritaires et en particulier pour les jeunes en insertion de 16 à 30 ans,

Considérant la volonté de pérenniser ce programme,

Sur le rapport présenté par Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Adjointe au Maire, chargée de la culture et du patrimoine,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention pluriannuelle pour les années 2025-2026-2027.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD

Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25
Pour le Maire et par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219500358-20250929-2025-137-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 01/10/2025

CONSEIL MUNICIPAL 2025-137

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Demande de renouvellement d'agrément du Conservatoire à Rayonnement Communal

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HAROUN, Maire

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Said RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUPIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHICCO, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDLICH, Jonn BORGES, Déborah ISSAFI, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Frantz MORICE
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaïstah RAJA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER LANGLADE
Marie-Annick DUPRÉ	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Navaz MOUHAMADALY	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUPIR
Arissat DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absente excusée :
Charlotte RABILI

Absents :
Youri MAZOU-SACKO, Renée TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance :
Isabelle TANDLICH

2025-137

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Considérant la nécessité de renouveler l'agrément du Conservatoire à Rayonnement Communal qui court jusqu'au 25 février 2026,

Sur le rapport présenté par Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Adjointe au Maire, chargée de la culture et du patrimoine,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à demander le renouvellement d'agrément du Conservatoire à Rayonnement Communal de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

Le Maire,
[illegible] HADDAD

Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25
Pour le Maire et par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300055-20250929-2025-138-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 01/10/2025

CONSEIL MUNICIPAL 2025-138

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Dossier de candidature au dispositif CAF - Prestation de Service (PS) Jeunes – Espace jeunes Pasteur, Espace Jeunes Koenig et Espace jeunes Malala Yousafzai

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, également et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMARALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Stéphanie YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazaro BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANO, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maimouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia BUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Frantz MORICE
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaïstan RAJA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER LANGLADE
Marie Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Nawar MOUHAMADALY	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absente excusée :
Charlotte RADIX

Absents :
Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance :
Isabelle TANDLICH

2025-138

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier de candidature au dispositif CAF, prestation de service (PS) Jeunes concernant les espaces jeunes Pasteur, Koenig et Malala Yousafzai,

Considérant les activités développées par le pôle politiques jeunesse au sein de ces espaces pour les jeunes de 11 à 17 ans ainsi que pour les jeunes majeurs de la ville,

Considérant la nécessité pour la ville d'obtenir l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales et les prestations correspondantes à compter de janvier 2025,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1: D'approuver le dossier de candidature au dispositif CAF, prestation de service (PS) Jeunes concernant les espaces jeunes Pasteur, Koenig et Malala Yousafzai.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents au projet PS jeunes et son agrément.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à percevoir les prestations financières relatives au conventionnement.

Article 4 : Que les recettes perçues seront imputées au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD

Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25
Pour le Maire et par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2025

CONSEIL MUNICIPAL 2025-139

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux publics de distribution d'électricité

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Said RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare RENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHEFCOU, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDILICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Vaïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Frantz MORICE
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaïstah RAJA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabel e TANDILICH
Navaz MOUHAMADALY	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absente excusée :
Charlotte PARIH

Absents :
Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance :
Isabelle TANDILICH

2025 139

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2333-84, R. 2333-105 à R. 2333-105-3 relatifs aux redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2125-1 et L. 2125-14, imposant qu'aucune occupation privative du domaine public ne peut être consentie sans autorisation préalable et sans contrepartie financière, et autorisant une perception rétroactive dans la limite de cinq années,

Vu le Code de l'énergie, et notamment son article L. 322-8 prévoyant que les gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité sont autorisés à occuper le domaine public dans les conditions fixées par le CGCT et le CGCT,

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 fixant les plafonds de redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution, tel que modifié par les textes ultérieurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer du 29 janvier 2020 relative aux redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité constitue une occupation privative devant donner lieu à perception d'une redevance conformément aux principes de gestion domaniale,

Considérant que le principe de gratuité du domaine public n'est pas applicable en matière d'occupation par des réseaux publics concédés, la redevance constituant la contrepartie légale de l'autorisation d'occupation,

Considérant que la commune est en droit de percevoir deux types de redevances : une redevance annuelle d'occupation permanente (RODP dite « classique »), due par ENEDIS pour l'implantation et l'exploitation durable des ouvrages, et une redevance d'occupation provisoire (RODP dite « chantier »), due lors des travaux entraînant une occupation temporaire du domaine public,

Considérant que le montant de la redevance permanente est plafonné et calculé conformément aux dispositions de l'article R. 2333-105 du CGCT,

Considérant que pour l'année 2025, la population municipale s'établit à 58 792 habitants (source INSEE) et que le taux de revalorisation est fixé à 0,7 %,

Considérant que la redevance d'occupation provisoire est plafonnée conformément à l'article R. 2333-105-2 du CGCT, soit 35 % du plafond de la redevance permanente,

Considérant que la perception rétroactive est possible sur une durée maximale de 5 ans conformément à l'article L. 2125-14 du CG3P, permettant à la commune de recouvrer les recettes non appelées au cours des exercices précédents,

Considérant enfin que l'instauration de ces redevances constitue une ressource financière légitime et régulière, participant à l'équilibre budgétaire de la collectivité, sans peser sur les contribuables locaux,

Sur le rapport présenté par Stéphane YABAS, Adjoint au Maire, chargé des bâtiments communaux, de la voirie, des réseaux, des cimetières, des relations avec les habitants, du suivi et du développement du quartier Rosiers-Chantepie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1: D'instaurer, à compter de la présente délibération, une redevance annuelle d'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité, calculée conformément à l'article R. 2333-105 du CGCT, sur la base de la population municipale recensée au 1er janvier de chaque année et du coefficient officiel de revalorisation.

Article 2: De fixer la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal conformément à l'article R. 2333-105-2 du CGCT, soit un cinquième du plafond de la redevance permanente.

Article 3: Que ces redevances seront perçues rétroactivement sur les cinq dernières années, conformément à l'article L. 2125-14 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 4: D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'établissement, à la notification et au recouvrement de ces redevances auprès du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité (ENEDIS).

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD

Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25
Pour le Maire et par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505856-20250929-2025-140-DE
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2025

CONSEIL MUNICIPAL

2025-140

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux publics d'eau et d'assainissement

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, également et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIVAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOLIN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABOUCHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Jocelyne MAYOI	pouvoir à	Frantz MORICE
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaistah RAÇA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Novaz MOUHAMADALY	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absente excusée :
Charlotte RABIH

Absents :
Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance :
Isabelle TANDLICH

2025-140

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 précisant, d'une part, que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une délivrance d'une autorisation, et d'autre part, que cette occupation ou cette utilisation du domaine public est soumise à une redevance,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2 précisant que les autorisations d'occupation du domaine public routier sont délivrées à titre précaire et révocable,

Vu le décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par les ouvrages des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement,

Considérant que l'utilisation du domaine public est soumise à une autorisation précaire et révocable s'accompagnant obligatoirement d'une redevance (art L.2122-1 CGPP),

Considérant que les réseaux publics souterrains d'eau et d'assainissement peuvent faire l'objet d'une redevance pour occupation du domaine public communal,

Considérant que depuis le 1er janvier 2025 la société Francilienne est le nouveau délégataire du Syndicat des Eaux d'Île de France (SEDIF) pour la gestion du service d'eau potable sur le territoire communal, pour une durée de 12 ans,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de calcul de ladite redevance dans les limites prévues par la réglementation applicable,

Considérant qu'il convient de préserver les intérêts financiers de la commune en assurant une juste compensation de l'occupation de son domaine public,

Sur le rapport présenté par Stéphane YABAS, Adjoint au Maire, chargé des bâtiments communaux, de la voirie, des réseaux, des cimetières, des relations avec les habitants, du suivi et du développement du quartier Rosiers-Chantepie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : Que la ville institue une redevance annuelle pour l'occupation de son domaine public par les réseaux publics souterrains d'eau potable et d'assainissement exploités par le SEDIF et son délégataire.

Article 2 : Que la redevance est calculée selon les modalités suivantes, dans la limite des plafonds réglementaires :

→ 30 euros par kilomètre linéaire de réseau souterrain,
→ 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires.

Ces plafonds seront révisés chaque 1er janvier, en fonction de l'évolution de l'index "ingénierie", défini au Journal Officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du ministère chargé de l'équipement. Cet index est calculé en moyenne sur les douze mois précédant le 1er janvier et sur la base de la formule suivante :

P = Po x In/Io

- P étant le plafond de l'année N,
- Po étant le plafond de base(en 2010),
- I étant l'index ingénierie (ING – identifiant 001688296, devenue 001711010 x 7,9241),
- In étant le dernier index ingénierie publié au 1er janvier de l'année n (index de septembre de l'année n-1),
- Io étant l'index ingénierie connu au 1er janvier de l'année 2010, soit 784,0 (index de septembre 2009).

Article 3 : Le SEDIF, par l'intermédiaire de son délégataire, transmettra chaque année à la commune, au plus tard le 31 mars, une déclaration précisant la longueur du réseau et la surface d'emprise au sol des ouvrages bâtis situés sur le domaine public communal, arrêtées au 31 décembre de l'année précédente. Cette déclaration sera contrôlée et validée par les services techniques municipaux avant émission du titre de recette correspondant à la redevance.

Article 4 : Qu'une permission générale de voirie est accordée au SEDIF et à son délégataire pour l'occupation du domaine public routier communal par leurs canalisations et ouvrages accessoires.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire, personnel et révocable, conformément à la réglementation en vigueur, et prend effet à compter de la date de la présente délibération. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2036, sous réserve du respect de ses conditions et sans préjudice du pouvoir de police du Maire.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD

Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25
Pour le Maire et par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
[illegible]
Acte rendu exécutoire
Délibération reçue le [illegible]

CONSEIL MUNICIPAL 2025-141

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Convention de partenariat avec la société par CertiNergy & Solutions pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie générées dans le cadre des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des équipements communaux

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantel AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Stéphane VABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia HUCHER, Aji ARCHICHE, François Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Frantz MORICE
Antoni VALAP	pouvoir à	Stéphane VABAS
Shaïstah RAJA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Nawal MOUHAMADALY	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absente excusée :
Charlotte RABIH

Absents :
Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance :
Isabelle TANDLICH

2025-141

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-2 ,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants relatifs au dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie, ainsi que les articles R.221-1 et suivants relatifs à leurs modalités de délivrance et de valorisation,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, notamment son article 15 instituant le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE),

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.229-25 et suivants relatifs à la maîtrise de la demande énergétique,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

Vu le décret n° 2010-1654 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

Vu le projet de convention de partenariat établi par la société CertiNergy & Solutions et joint en annexe,

Considérant que la commune s'est engagée dans une démarche volontaire de sobriété énergétique et de transition écologique, conformément aux objectifs nationaux de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre,

Considérant que les investissements réalisés par la collectivité dans l'isolation des bâtiments, la rénovation de ses systèmes de chauffage, l'amélioration de son éclairage public et d'autres actions de performance énergétique, sont éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),

Considérant que le recours à un opérateur délégataire agréé, tel que CertiNergy & Solutions, permet de regrouper les volumes de CEE et d'assurer leur valorisation dans des conditions optimisées,

Considérant que le partenariat proposé ne relève pas du droit de la commande publique dans la mesure où il ne s'agit pas d'un marché public mais d'une convention de valorisation patrimoniale,

Considérant que la société CertiNergy & Solutions, en qualité de regroupement au sens de l'article L. 221-7 du Code de l'énergie, s'engage à vérifier l'éligibilité des opérations, constituer les dossiers, les déposer au PNCEE et réaliser les contrôles réglementaires obligatoires,

Considérant que ce partenariat constitue une source de recettes complémentaires pour la commune sans coût supplémentaire, contribuant ainsi à optimiser l'utilisation des deniers publics,

Sur le rapport présenté par Stéphane YABAS, Adjoint au Maire, chargé des bâtiments communaux, de la voirie, des réseaux, des cimetières, des relations avec les habitants, du suivi et du développement du quartier Rosiers-Chantepie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Approuve le projet de convention de partenariat entre la commune et la société CertiNergy & Solutions pour la collecte, le regroupement et la valorisation des certificats d'économie d'énergie générés par les actions de performance énergétique de la collectivité.

Article 2 : Autorise le transfert à la société CertiNergy & Solutions des Certificats d'Économie d'Énergie liés aux travaux réalisés par la commune, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation auprès d'un obligé.

Article 3 : Précise que la convention est conclue pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa signature, avec possibilité de résiliation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

Le Maire,
Ismaël HADDAD

Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25
Pour le Maire et par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219500329-20250930-2025-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2025

CONSEIL MUNICIPAL 2025-142

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Modification des tarifs de la redevance pour l'occupation du domaine public

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabel PILO, Eric KREF, Chantal ALIOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saidi RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Mariouma CAMARA, Franiz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia FICHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Franiz MORICE
Antoni VALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaistan RAJA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPREL	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Navaz MOUHAMADALY	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absente excusée :
Charlotte RABIH

Absents :
Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira ADOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANCIFT

Secrétaire de séance :
Isabelle TANDLICH

2025-142

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et L2125-1 précisant d'une part que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une délivrance d'une autorisation, et d'autre part que cette occupation ou cette utilisation du domaine public est soumise à une redevance.

Vu le Code de la voirie routière notamment l'article L 113-2 précisant que les autorisations d'occupation du domaine public routier sont délivrées à titre précaire et révocable,

Vu la délibération 2024-179 du 16 décembre 2024 fixant les tarifs de la redevance pour l'occupation du domaine public communal,

Considérant la compétence de la commune en matière de gestion de son domaine public (art. L.2122-1 CG3P, art. L.2212-2 et L.2122-21 du CGCT),

Considérant que l'utilisation du domaine public est soumise à une autorisation précaire et révocable s'accompagnant obligatoirement d'une redevance (art. L.2122-1 CG3P),

Considérant la nécessité de préserver les intérêts financiers de la commune en assurant une rémunération juste et équitable de l'occupation de son domaine public,

Considérant la législation et la réglementation en vigueur relative à l'occupation du domaine public,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs et de rajouter d'autres catégories, afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques, des besoins et de garantir une gestion équitable du domaine public,

Sur le rapport présenté par Stéphane YABAS, Adjoint au Maire, chargé des bâtiments communaux, de la voirie, des réseaux, des cimetières, des relations avec les habitants, du suivi et du développement du quartier Rosiers-Chanteperie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : De fixer des tarifs pour l'occupation du domaine public en surface :

Catégories	Tarifs
Food trucks	100 €/m²/mois (Occupation régulière)

	10 €/m²/mois (Occupation ponctuelle)
Véhicules	20 €/unité/jour
Vide grenier / Brocante	3,50€/m linéaire (Renvoi à la délibération)
Tournage de films	590 €/jour (Gratuit pour tournage étudiant ainsi que pour les projets associatifs et non commerciaux)
Bennes et conteneurs	100 €/unité/jour
Véhicules de chantiers / Engins de levage	100 €/unité/jour
Bulles de vente	100 €/m²/mois
Palissades / clôture de chantiers / échafaudages	20 €/m linéaire /mois
Place de parking (5m de long par 2.3m à 2.5m de large)	50€/mois /par place

Les tarifs sont applicables au 1er jour du mois suivant l'adoption par le Conseil municipal de la présente délibération.

Article 2 : Des exonérations et réductions

L'article L2125-1 du CG3P détermine la liste exhaustive des cas de gratuité pour l'occupation du domaine public :

- Lorsque l'occupation ou l'utilisation et les conditions naturelles et forcées de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- Lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
- Lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution des travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.
  [...] (Cas particuliers pour la navigation, embarcations).
- Au profit des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 3 : Du recouvrement des recettes

Les recettes issues des redevances pour l'occupation du domaine public seront recouvrées :

Toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation délivrée suite à une demande effectuée par le biais du formulaire intitulé « demande d'occupation du domaine public », dans un délai de 30 jours ouvrés avant la date prévisionnelle d'intervention ou d'occupation du domaine public.

Le redevable est le titulaire de l'autorisation de voirie. Tout changement survenu dans la propriété, installation ou ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée à la mairie.

La redevance est calculée et mentionnée dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par la présente délibération.

Toute période commencée est due. Il n'y aura aucune restitution des montants versés sauf lorsque la responsabilité de la révocation de l'autorisation incombe à la ville.

La redevance est payable d'avance et le cas échéant annuellement. Elle est due à compter du jour de la notification de l'autorisation.

Le non-paiement peut entrainer le refus de l'autorisation ou du renouvellement pour l'année suivante.

Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office. Cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation par les agents assermentés de la ville. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entrainant autorisation.

Indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être mises en œuvre ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et des procès-verbaux pourront être dressés par les autorités compétentes.

La présente délibération sera portée à la connaissance des administrés par affichage en mairie et sur le site internet de la ville. Les dispositions de cette délibération entreront en vigueur le 1er octobre 2025.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD

Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25
Pour le Maire et par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
003-210300256-20250930-2025-143-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2025

CONSEIL MUNICIPAL 2025-143

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Présentation du rapport accessibilité 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire

Etaient présents : Annick L'OLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Said RAHIMANI, Cynthia MOUYOMBO, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maimouna CAMARA, Franiz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANOJ (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Franiz MORICE
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaïstah RAJA	pouvoir à	Annick L'OLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Nawaz MOUHAMADALY	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anessa KAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absente excusée :
Charlotte RABIN

Absents :
Youri MAZOU-SACKO, René TAIFA, François PUPPONI, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance :
Isabelle TANDLICH

2025-143

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-3,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap,

Vu la délibération n° 2020-224 du Conseil municipal du 1er décembre 2020, reçue en sous-préfecture le 3 décembre 2020, relative à la réorganisation de la Commission Communale pour l'Accessibilité et à la fixation du nombre de ses membres.

Vu l'arrêté du Maire n° 2020-707 du 15 décembre 2020 modifié, reçu en sous-préfecture le 17 décembre 2020, portant désignation des membres de la CCA,

Vu le rapport annuel 2024 établi par la commission communale d'accessibilité lors de sa réunion du 27 mai 2025, ci-annexé,

Considérant la politique communale engagée en matière d'accessibilité et les diverses actions conduites,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : De prendre acte de la présentation du rapport annuel 2024 de la commission communale d'accessibilité.

Article 2 : Que le rapport visé à l'article 1 sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, à la présidente du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Article 3: Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date du rendu exécutoire mentionnée sur le présent acte.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD

Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25
Pour le Maire et par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : [illegible]

CONSEIL MUNICIPAL 2025-144

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Convention CCAS / VILLE / CAP SAAA pour l'accueil du programme EDUCAP CITY au titre du dispositif « Cité éducative » - 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Frantz MORICE
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaïstah RAJA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Navaz MOUHAMADALY	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absente excusée :
Charlotte RABIH

Absents :
Youri MAZOU SACKO, René TALEB, François PURPONI, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance :
Isabelle TANDLICH

2025-142

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement du P. URADIS,

Considérant que notre ville fait désormais référence dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations,

Considérant l'engagement partagé de la ville et de son CCAS pour préparer, avec ses partenaires, une cité plus inclusive,

Considérant le programme EDUCAP CITY d'éducation populaire, porté par l'association CAP SAAA, qui, à partir du sport et du handicap, irrigue l'ensemble des sujets liés à la citoyenneté dans la ville,

Considérant CAP RALLYE, dispositif phare de ce programme, dont la seconde édition sarcelloise a connu un fort engouement réunissant 207 jeunes participants à l'occasion d'un rallye civique et citoyen, le 3 juin 2025,

Considérant le soutien renouvelé de la « Cité éducative » pour l'année scolaire 2025/2026,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Sur le rapport présenté par Djamila HAMIANI, Conseillère municipale, déléguée à l'inclusion des enfants en situation de handicap,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver la convention tripartite Ville / CCAS / CAP SAAA, annexée à la présente délibération, qui organise les modalités d'accueil du programme EDUCAP CITY à Sarcelles, pour le dispositif CAP RALLYE.

Article 2 : Que la dépense correspondante, d'un montant de 2 000 euros, hors frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de l'équipe CAP SAAA, sera inscrite au budget 2026 du CCAS.

Article 3 : Que la signature de cette convention vaut adhésion, à titre gratuit, à l'association CAP SAAA.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent et n'emportant pas de modification substantielle (avenant, ...).

Article 5: Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD

Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25
Pour le Maire et par délégation